

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise sur la rue de la Rotonde (lot 2 381 126) secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 16 septembre 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction de cinq entrepôts, :
 - la superficie maximale à 909 mètres (pour les cinq entrepôts) au lieu de 0 mètre carré ;
 - la hauteur maximale par entrepôt à 6,79 mètres au lieu de 0 mètre;

tel que prescrit par l'article 189 au tableau intitulé « *Entrepôt* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Le processus décisionnel à l'égard de cette demande de dérogation mineure a été maintenu par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 3 juin 2020, par la résolution CACCE-2020-00-95, conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure aura lieu du **1^{er} septembre 2020 au 15 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 1^{er} septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



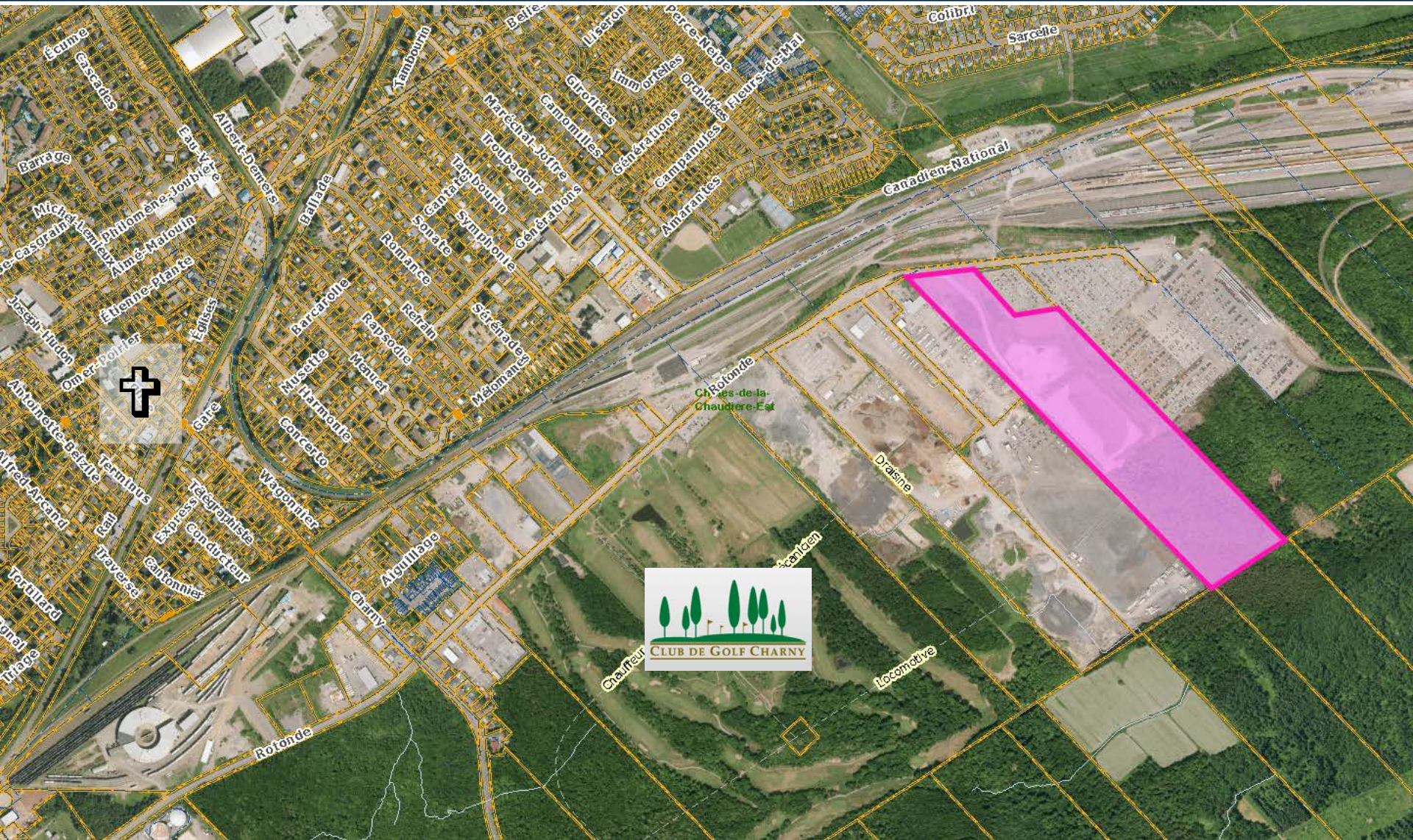
Informations pour analyse :

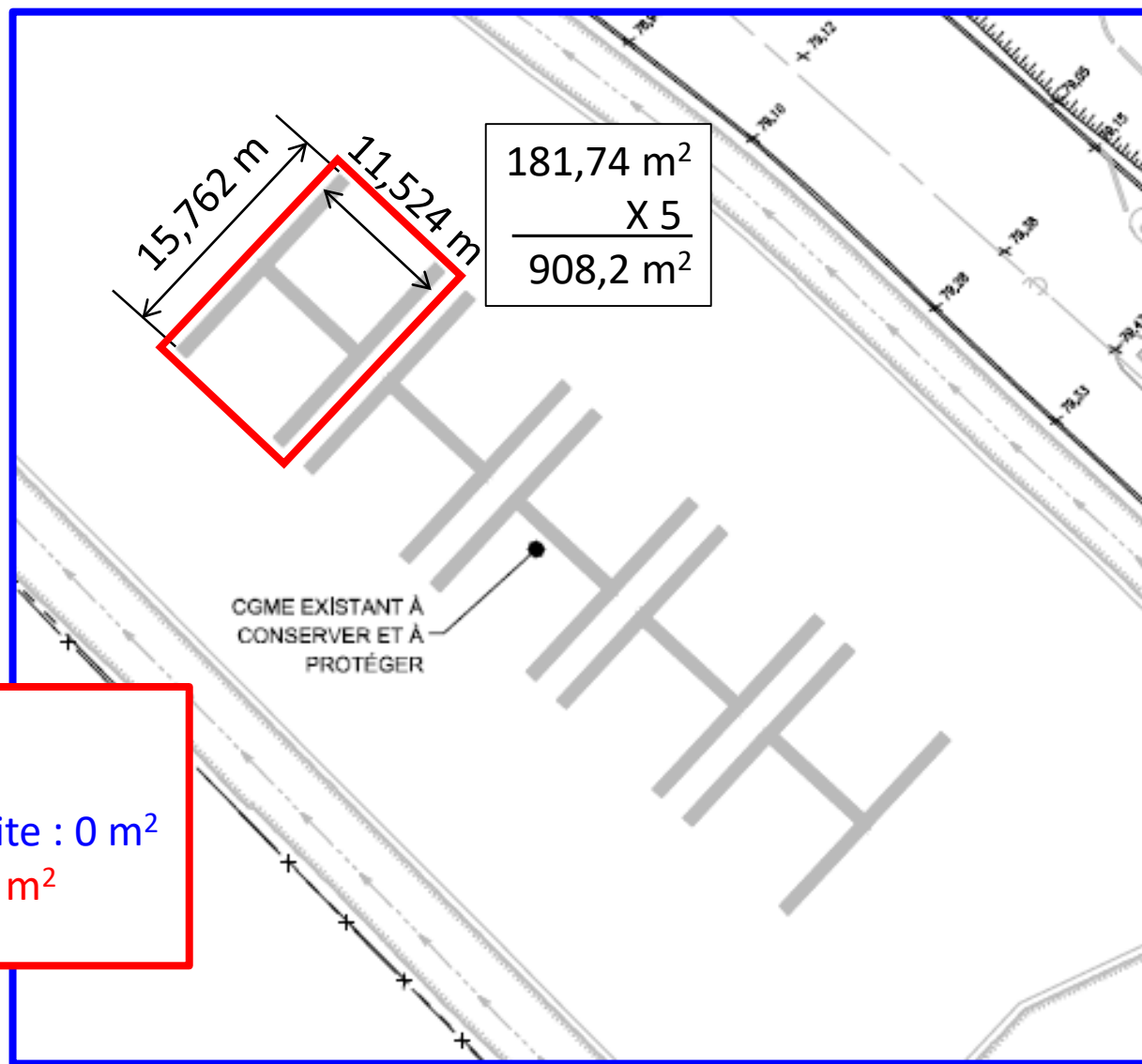
Dispositions réglementaires : Norme pour un entrepôts – 5 entrepôts

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Superficie maximale *	0 mètre carré	908,2 mètres carrés (181,64 mètres carrés par entrepôt)	908,2 mètres carrés
Hauteur maximale *	0 mètre	6,79 mètres (hauteur pour chaque entrepôt)	6,79 mètres

*Celle du bâtiment principal; aucun bâtiment principal pour le projet

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

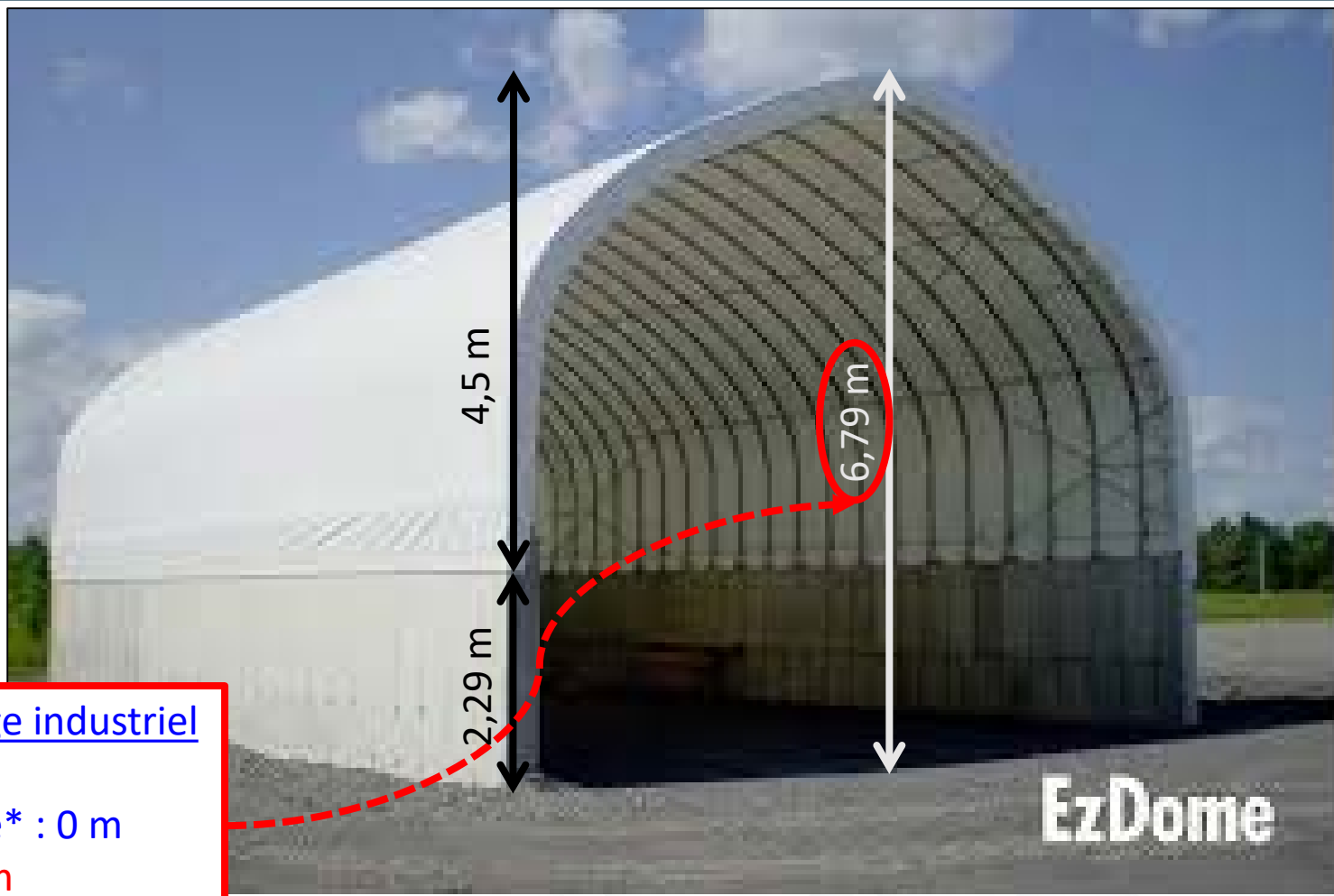




Entrepôt (5)

Superficie
maximale prescrite : 0 m²

Demandée : 909 m²



Entrepôt d'un usage industriel
Hauteur
maximale prescrite* : 0 m
Demandée : 6,79 m